



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUILLET 2024

*Date de l'annonce publique : 28.06.2024*

*Date de la convocation des conseillers : 27.06.2024*

*Présents:* MM. Youri DE SMET, bourgmestre ff et Frank COLABIANCHI, échevin  
MM. Frank DEMUYSER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mmes Nadine SCHARES,  
Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, MM. Max AREND, Marc RAUCHS, Mmes Gabriella  
DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, conseillers,  
M. Georges FRANCK, secrétaire  
*Excusée:* Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, a donné procuration à M. Youri DE SMET, échevin,  
bourgmestre pour voter en son nom (sauf pour les points 03.B, 03.C, 06.A- 06.F)

**11.A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS  
D'UTILISATION DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25.11.2022 portant approbation du règlement communal concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales, approuvée par Mme la Ministre de l'Intérieur le 19.12.2022,

Revu sa délibération du 02.02.2024 portant modification du règlement précité et approuvée par M. le Ministre des Affaires intérieures le 25.04.2024,

Entendu le collège échevinal dans sa proposition de modifier le règlement en question,

Revu sa délibération du 29.07.1991 relative à la fixation d'une taxe pour la mise à disposition de la concession de cabaretage, délibération approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 17.09.1991 sous le n° 4.0042 et par arrêté grand-ducal du 11.09.1991,

Attendu que le règlement prévoit des tarifs différents en ce qui concerne les associations sans but lucratif locales et non locales,

Qu'en effet, le conseil communal estime que c'est dans l'intérêt de la commune de promouvoir l'activité des associations qui ont leur siège sur le territoire de la commune en leur accordant certaines facilités,

Considérant que les recettes en question sont à prévoir sous les articles :

- 2/831/707250/99001 Cabaretage - Taxes d'utilisation de concession,
- 2/831/708213/99001 Recettes provenant de la location des centres culturels (salles et installations communales),
- 2/831/708213/99002 Location cuisine et autre équipement,
- 2/831/708220/99001 Autre location de biens mobiliers (Tente, chalets communaux, lave-vaisselle mobile et petit matériel),
- 2/831/748350/99001 Salles communales : remboursement dégâts locatifs,
- 2/836/708213/99001 ARCA - Location salle de musique,
- 2/822/708213/99001 Location de halls sportifs,
- 2/821/708211/99001 Location de terrains de sports,
- 2/130/707280/99001 Recette provenant du tarif en cas de perte d'un badge d'accès aux bâtiments communaux,

Vu les articles 121 et 123 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide avec toutes les voix :

1. de modifier comme suit le règlement communal du 25.11.2022 concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales, à savoir :

## RÈGLEMENT MODIFIÉ CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS D'UTILISATION DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES

### 1. Objet

Le présent règlement a pour objectif de fixer les taxes à percevoir sur l'utilisation des infrastructures communales et se lit dans le contexte du règlement relatif aux conditions d'utilisation des salles et installations communales.

### 2. Taxes et tarifs

#### A. ArcA – Musek a Konscht

##### A.1 Salle de concerts avec ou sans foyer

- 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale 150 € annuelle

Les associations culturelles locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité de la salle de concerts une fois par année en dehors des dates protégées et selon la disponibilité de la salle.

- 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle 300 €  
3) Associations non-locales sans but lucratif 300 €  
4) Associations locales et non-locales à but lucratif 600 €

Concession débit de boissons 100 €  
Caution 300 €

#### B. Centre culturel et sportif Atert

##### B.1 Salle des fêtes avec ou sans cuisine

- 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale 300 € annuelle

Les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité de la salle des fêtes une fois par année en dehors des dates protégées et selon la disponibilité de la salle.

- 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle 750 €  
3) Associations non-locales sans but lucratif 750 €  
4) Associations locales et non-locales à but lucratif 1.500 €  
5) Syndicat de copropriétés locales 300 €  
6) Particuliers 750 €

Concession débit de boissons 100 €  
Caution 750 €

Remarque :

La salle des fêtes est uniquement mise à disposition des particuliers pour la tenue de réception dans le cadre de mariages et de déclarations de partenariats de civils. Ceci conformément au règlement communal relatif aux mariages et à la déclaration de partenariats civils du 25 novembre 2022 s'applique.

## B.2 Hall sportif avec ou sans buvette

- |  |                   |
|--|-------------------|
| 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle                  | 1.500 € communale |
| 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle | 3.500 €           |
| 3) Associations non-locales sans but lucratif  | 3.500 €           |
| 4) Associations locales et non-locales à but lucratif  | 7.000 €           |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

## C. Centre Sportif Niki Bettendorf

### C.1 Hall sportif avec ou sans buvette (niveau -1)

- |  |                   |
|--|-------------------|
| 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle                  | 1.000 € communale |
| 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle | 2.000 €           |
| 3) Associations non-locales sans but lucratif  | 2.000 €           |
| 4) Associations locales et non-locales à but lucratif  | 4.000 €           |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

### C.2 Hall sportif avec ou sans buvette (niveau -2)

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle                  | 250 € communale |
| 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle | 500 €           |
| 3) Associations non-locales sans but lucratif  | 500 €           |
| 4) Associations locales et non-locales à but lucratif  | 1.000 €         |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

## D. Centre Bureck

### D.1 Jardin communal (*Duerfgaard*)

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle                  | 150 € communale |
| 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle | 300 €           |
| 3) Associations non-locales sans but lucratif  | 300 €           |
| 4) Associations locales et non-locales à but lucratif  | 600 €           |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	300 €

### D.2 Salle de réception, y inclus le jardin communal

- |                 |       |
|-----------------|-------|
| 1) Particuliers | 300 € |
|-----------------|-------|

Concession débit de boissons	100 €
Caution	300 €

Remarque :

La salle de réception, y inclus le jardin communal, est mise à disposition des particuliers uniquement pour la tenue de réception dans le cadre de mariages et de déclarations de partenariats de civils. Ceci conformément au règlement communal relatif aux mariages et à la déclaration de partenariats civils du 25 novembre 2022 s'applique.

## E. Duerfhaus

### E.1 Salles de réunions

- |  |                   |
|--|-------------------|
| 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle                  | gratuit communale |
| 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle |                   |

Les associations locales sans but lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité d'une salle de reunion à raison d'une fois par année de calendrier. Toute utilisation supplémentaire d'une salle de réunion par année de calendrier sera facturée au prix de 100 €.

- |   |       |
|---|-------|
| 3) Associations non-locales sans but lucratif | 100 € |
| 4) Syndic de copropriété                      | 100 € |

## F. Maison Schauwenburg

### F.1 Salles d'exposition

- |  |                   |
|--|-------------------|
| 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle        | gratuit communale |
| 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention annuelle | 200 € communale   |
| 3) Associations non-locales sans but lucratif  | 200 €             |
| 4) Associations locales et non-locales à but lucratif                                  | 400 €             |
| 5) Particuliers  | 200 €             |

Caution 300 €

Remarque :

La salle d'exposition est uniquement mise à disposition des particuliers pour l'organisation des expositions.

### F.2 Salles de réunions (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage)

- |  |                   |
|--|-------------------|
| 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle                  | gratuit communale |
| 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle |                   |

Les associations locales sans but lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité d'une salle de reunion à raison d'une fois par année de calendrier. Toute utilisation supplémentaire d'une salle de réunion par année de calendrier sera facturée au prix de 100 €.

- |   |       |
|---|-------|
| 3) Associations non-locales sans but lucratif | 100 € |
| 4) Syndic de copropriété                      | 100 € |

## G. Site de loisirs

Parc Central, Shared Space

- |  |       |
|--|-------|
| 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale annuelle        | 150 € |
| 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention communale annuelle | 300 € |
| 3) Associations non-locales sans but lucratif  | 300 € |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	300 €

### H. Location de Matériel (uniquement pour les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle)

1) Lave-vaisselle mobile	gratuit
2) Petit matériel d'équipement (garnitures, tentes, podiums...)	gratuit
3) 3.1 Chalet	75 €
3.2 Chalet (weekend)	100 €
3.3 Caution	100 €
4) Cup Système	
4.1 Location Cups soft/bière (caisse de 350 gobelets)	gratuit
4.2 Location Cups champagne (caisse de 40 gobelets)	gratuit
4.3 Location Cups vin (caisse de 33 gobelets)	gratuit
4.4 Cups soft/bière cassés, perdus ou endommagés	2 €
4.5 Cups champagne cassés, perdus ou endommagés	2 €
4.6 Cups vin cassés, perdus ou endommagés	2 €
4.7 Location barquette à frites	2 €
5) Buvette	gratuit
6) Roulotte sanitaire	gratuit
7) Remorque réfrigérée	gratuit

Par la demande de location des cups et de barquettes à frites (soft/bière, champagne, vin), le locataire accepte qu'une indemnité de 2 € sera due pour chaque cup qui est soit perdu lors de la période de location, soit retourné dans un état endommagé ou cassé.

### I. Perte de clés et badge

I.1 Perte de clés et badge	25 €
----------------------------	------

Par l'usage d'une clé ou d'un badge remis à l'utilisateur par les services communaux, l'utilisateur accepte qu'une indemnité de 25 € est due en cas de perte de la clé ou du badge en question.

### J. Main d'œuvre

J.1 Main d'œuvre :

- heure de travail en journée :	40 € par heure
- heure de travail de nuit :	80 € par heure

Remarque :

L'utilisation de l'équipement audiovisuel communal implique l'assistance et présence d'un technicien.

La réservation de la salle de concerts ArcA et la salle des fêtes du Centre Atert inclut le technicien pour deux heures. Passé ce délai, la main d'œuvre est facturée selon les tarifs susmentionnés.

L'assistance et présence d'un technicien sur demande explicite de la partie organisatrice est facturée selon les tarifs susmentionnés.

### 3. Dérogations

3.1 Les associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale annuelle sont dispensées du paiement des taxes de location des salles et installations communales et de la taxe de main d'œuvre lorsqu'il s'agit :

- d'une date protégée reconnue par la commune et si elle figure dans le plan annuel d'occupation des salles
- de représentations théâtrales et musicales
- de conférences et réunions d'information d'intérêt général
- de manifestations non-publiques organisées au profit des membres de l'association organisatrice

- de manifestations (matinées ou soirées dansantes y comprises) organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnues
- de séances d'entraînement et compétitions organisées par les associations sportives locales
- de séances de répétitions organisées par les associations culturelles locales
- de réunions de sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles

Remarque :

Les représentations théâtres et musicales qui sont jouées par un prestataire externe pour le compte d'une association locale seront facturées.

Les associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale annuelle sont également dispensées du paiement de la taxe de caution et de la taxe relative à la concession du débit de boissons.

3.2 Les associations locales et non locales sans but lucratif sont dispensées du paiement des taxes de location des salles et installations communales et de la taxe de main d'œuvre lorsqu'il s'agit :

- de conférences et réunions d'information d'intérêt général
- de manifestations (matinées ou soirées dansantes y comprises) organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnues
- de réunions de sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles

Remarque :

Pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la mise à disposition des salles, les organisateurs doivent justifier, le cas échéant, auprès du collège des bourgmestre et échevins que la manifestation rentre dans le cadre de celles auxquelles les taxes d'utilisation des salles communales ne s'appliquent pas.

2. de transmettre la présente délibération à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

Bertrange, le 8 juillet 2024

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,




### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 5 juillet 2024 concernant la modification du règlement communal concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 18.09.2024, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 25 septembre 2024




Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre



Georges FRANCK  
Secrétaire